

## Chapitre 1: Présentation de la consolidation

GFC

### 1/- La notion de groupe:

Un groupe est un ensemble de sociétés qui:

- \* ont chacune une personnalité juridique autonome;
- \* mais sont soumises à une **unité de direction**.

↳ La société dont les dirigeants détiennent le pouvoir de décision est la société mère. Elle contrôle les autres sociétés du groupe (ou filiales). La société mère assure généralement son contrôle par la détention de la majorité des droits de vote dans les assemblées générales des sociétés filiales.

Un groupe est une société mère et ses filiales (IFRS 10 Annexe A)

L'établissement des comptes consolidés n'a aucune conséquence fiscale.

D'une façon globale, un groupe peut être défini comme suit:

Un groupe d'É/SES ou groupe est un ensemble d'É/SES (nationales et/ou internationales) présentant des caractéristiques juridiques distinctes, mais qui ont des liens directs et/ou indirects principalement financiers (**participations ou contrôle**), organisationnels (**dirigeants, stratégies, etc.**) et économiques (**mise en commun de ressources**).

### Exemples de groupes multinationaux:

Groupe Eniber: Eberlec, Celliers de Médina, Atlas Bottling, etc.

Groupe Alhamouch: Afriquia, Alnea Holding, Maghreb gaz, etc.

### 2/- La consolidation, c'est quoi?

La consolidation des comptes est l'ensemble des moyens permettant de mettre en forme une information financière globale au niveau d'un groupe de sociétés constituées de plusieurs entités. C'est le passage des comptes individuels à un compte consolidé.

### ↳ Le social et le consolidé?

Les différences d'approches entre les comptes individuels (**comptes sociaux**) et consolidés conduisent les « consolidateurs » à procéder à un certain nombre de retraitements de manière à assurer le passage du « social au consolidé ».

Comptes individuels, approche contractuelle et juridique de la situation patrimoniale et des activités d'une E/se.

Retraitements

Comptes consolidés, approche à dominante économique des actifs, des passifs et du résultat, d'un groupe de plusieurs entités.

Chaque entité juridique, même si elle est filiale d'une entité mère, est responsable vis-à-vis de ses actionnaires (dividendes), ses banquiers (dettes) et du fisc (impôts).

Reporting financier de la performance de l'ensemble des entités faisant partie du périmètre de consolidation.

### 5/ Le mécanisme général de la consolidation des comptes

La consolidation des comptes vise à établir des comptes de groupe selon une approche à dominante économique traduisant le patrimoine de l'ensemble des sociétés appartenant au groupe et les transactions de cet ensemble, en tant qu'entité propre, avec les partenaires extérieurs.

Sans entrer dans le détail du processus de consolidation, la démarche consiste à réaliser des travaux préalables, à procéder à des retraitements et des opérations spécifiques avant de pouvoir publier les états financiers consolidés.

#### Schéma de la consolidation

Étape 1: Détermination de la référence normative du groupe (CGNC ou IAS/IFRS).

Étape 2: Détermination du périmètre de consolidation.

Étape 3: Détermination du type de contrôle et du pourcentage du contrôle et du pourcentage d'intérêt.

Étape 4: Les retraitements "Les travaux de vraie consolidation"

Étape 5: Les écritures de consolidation selon la méthode adaptée.

Étape 6: Les états de synthèse consolidés.

Consolider les comptes consiste à inclure tout ou partie de l'actif et du passif des filiales contrôlées dans les comptes de la société exerçant le contrôle. Cela revient à établir un bilan, un compte de résultat et des annexes consolidés donnant une image globale de l'activité de l'ensemble. 2

Qui est concerné par la consolidation ?  $\Rightarrow$  Toutes les sociétés commerciales, les compagnies d'assurance et les banques, contrôlant ou exerçant une influence sur une ou plusieurs E<sub>ses</sub>.

Objectifs des comptes consolidés ?  $\Rightarrow$  Présentation du patrimoine, de la situation financière et du résultat des E<sub>ses</sub> consolidés.

Pourquoi ?  $\Rightarrow$  - Donner une meilleure vision de la réalité économique sous l'angle du patrimoine, de la situation financière et du résultat.

- Avoir la valeur des actifs corrigée à la juste valeur à la date d'entrée.

- Avoir une idée plus complète du patrimoine géré par le groupe.

$\hookrightarrow$  Il s'agit donc d'agréger les états financiers de la maison mère avec ceux des sociétés consolidées.

## Chapitre 2: Le périmètre de consolidation

### 1/ Définitions

"Les E/SES ne doivent établir et publier des comptes consolidés ainsi qu'un rapport de gestion du groupe que lorsqu'elles contrôlent de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres E/SES."

Ce qui implique que dès lors qu'elles ne détiennent que des filiales sous influence notable à l'exclusion de tout autre contrôle, elles ne sont plus tenues d'établir des comptes consolidés.

Par contre, à partir du moment où une E/SE est dans l'obligation de produire des comptes consolidés, il leur est obligatoire d'inclure dans le périmètre de consolidation les filiales sous influence notable."

Le périmètre de consolidation regroupe l'ensemble des sociétés qui doivent faire l'objet d'une consolidation. Il comprend:

↳ L'E/SE consolidante: celle qui contrôle exclusivement ou conjointement d'autres E/SES ou qui exerce sur elles une influence notable.

↳ Les stées consolidées: sur lesquelles s'exerce directement ou indirectement le contrôle exclusif ou partagé, ou l'influence notable de la société consolidante.

### 2/ La notion de contrôle (exclusif)

Selon IFRS 10, il existe une définition unique du contrôle qui retient obligatoirement les 3 éléments suivants:

→ L'investisseur doit avoir un pouvoir sur l'entité.

→ Il doit être exposé ou avoir des droits à un rendement variable découlant de son rôle dans l'E/SE.

→ L'investisseur doit avoir la capacité d'utiliser son pouvoir sur la filiale pour influencer le rendement qui lui revient.

- Selon le CGNC, on reconnaît 3 types de contrôle exclusif, "Sous-types de contrôle exclusif"

↳ Contrôle exclusif de droit: Détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote.

↳ Le contrôle exclusif de fait, à conditions:

Détention des droits de vote entre 40% et 50% sans qu'aucun autre actionnaire ne détienne une fraction supérieure.

Lorsque la société consolidante désigne pendant deux exercices consécutifs la majorité des membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance.

↳ Le contrôle exclusif contractuel: Résulte du droit d'exercer une influence dominante dans une E/se en vertu d'un contrat.

### 3/- La notion de contrôle conjoint.

Selon IFRS 11, le contrôle conjoint est le partage du contrôle en vertu d'un accord contractuel. Il n'existe que lorsque les décisions relatives aux activités pertinentes imposent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les partenariats sont maintenant classés en deux catégories:

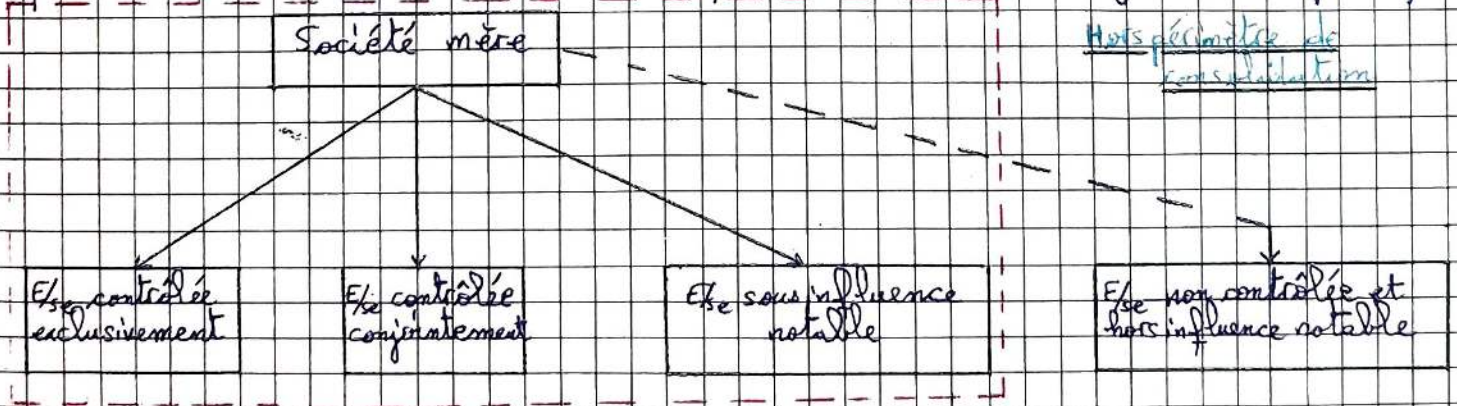
↳ Les coentreprises ou « joint-ventures » se caractérisent par des droits sur un actif net.

↳ Les activités contrôlées conjointement ou « joint operations » se caractérisent par des droits directs dans des actifs et des passifs directement encourus.

Selon le CGNC, le contrôle conjoint est le partage d'une E/se exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires de sorte que les décisions résultent de leurs accords »

### 1/- La notion d'influence notable.

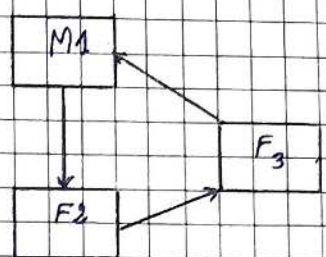
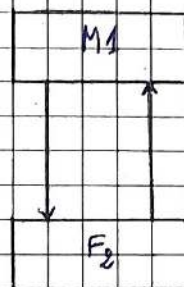
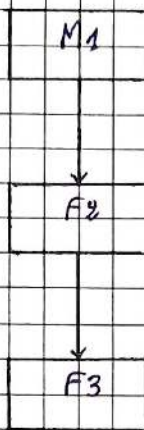
L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'E/se détenue, sans toutefois exercer un contrôle conjoint sur ces politiques.



Périmètre de consolidation

## 5/- Nature des liens entre la société mère et les sociétés du groupe.

Participation directe      Participation indirecte      Participation croisée (ou croisée)<sup>(1)</sup>      Participation circulaire



|                                      |  |   |  |
|--------------------------------------|--|---|--|
| Participation directe de M1 dans F2. | Participation indirecte de M1 dans F3 par l'intermédiaire de F2. | Participation croisée entre M1 et F2 (1). | Participation circulaire entre M1, F2 et F3 (2). |
|--------------------------------------|--|---|--|

(1) Il est interdit à une société F2 de posséder des actions d'une société M1 si la société M1 détient une participation supérieure à 10% dans le capital de la société F2.

(2) Il y a autocontrôle si une société M1 détient une fraction de son propre capital par l'effet d'une participation circulaire. Les actions d'autocontrôle (actions de M1 détenue par F3) sont privées du droit de vote.

## 6/- Pourcentage de contrôle et pourcentage d'intérêt.

Il est nécessaire de calculer deux types de pourcentage pour les besoins de la consolidation.

### a- Pourcentage de contrôle:

Le pourcentage de contrôle représente le pourcentage de droits de vote que peut exercer la société consolidante, soit directement, soit indirectement, sur une filiale ou une participation.

Le pourcentage représente le contrôle exercé par une société mère dans ses filiales et sous-filiales.

N.B. Le pourcentage permet de déterminer la méthode d'intégration.

La détermination du pourcentage de contrôle permet de déterminer si la société entre dans le périmètre de consolidation.

## 5/- Nature des liens entre la société mère et ses sociétés du groupe.

| Participation directe                                      | Participation indirecte   | Participation réciproque (ou croisée)                                       | Participation circulée   |
|--|---|---|--|
| <pre> graph TD     M1[M1] --&gt; F2[F2]             </pre> | <pre> graph TD     M1[M1] --&gt; F2[F2]     F2 --&gt; F3[F3]             </pre> | <pre> graph TD     M1[M1] --&gt; F2[F2]     F2 --&gt; M1             </pre> | <pre> graph TD     M1[M1] --&gt; F2[F2]     F2 --&gt; F3[F3]     F3 --&gt; M1             </pre> |
| Participation directe de M1 dans F2.                       | Participation indirecte de M1 dans F3 par l'intermédiaire de F2.                | Participation croisée entre M1 et F2 (1).                                   | Participation circulée entre M1, F2 et F3 (2).   |

(1) Il est interdit à une société F2 de posséder des actions d'une société M1 si la société M1 détient une participation supérieure à 10% dans le capital de la société F2.

(2) Il y a autocontrôle si une société M1 détient une fraction de son propre capital par l'effet d'une participation circulée. Les actions d'autocontrôle (actions de M1 détenue par F3) sont privées du droit de vote.

## 6/- Pourcentage de contrôle et pourcentage d'intérêt.

Il est nécessaire de calculer deux types de pourcentage pour les besoins de la consolidation.

### a- Pourcentage de contrôle.

Le pourcentage de contrôle représente le pourcentage de droits de vote que peut exercer la société consolidante, soit directement, soit indirectement, sur une filiale ou une participation.

Le pourcentage représente le contrôle exercé par une société mère dans ses filiales et sous-filiales.

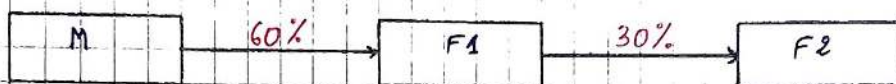
N.B. Le pourcentage permet de déterminer la méthode d'intégration.

La détermination du pourcentage de contrôle permet de déterminer si la société entre dans le périmètre de consolidation.

Doivent notamment être inclus dans les droits de vote, les actions à droits de vote double et les certificats de droit de vote. En présence d'une **détention multiple** d'une même **entité**, il convient d'additionner les pourcentages obtenus au niveau des différentes chaînes de participation c-à-d que le pourcentage de contrôle sera égal à la sommation des droits de vote détenus par les sociétés détentrices de ses titres et placées sous le contrôle de la société mère.

Quel est l'intérêt de calculer le pourcentage de contrôle? → Le pourcentage permet de déterminer le type de contrôle ou d'influence et donc, le périmètre et la méthode de consolidation.

### Exemple 1:



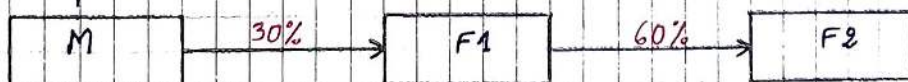
Dans cet exemple, la société M détient la majorité des droits de vote dans les assemblées de F1 et peut, de ce fait désigner ses organes de direction. En conséquence, la société M exerce un contrôle exclusif sur la société F1.

La société F1 détient 30% des droits de vote dans les assemblées de F2. En conséquence, la société M exerce, indirectement par l'intermédiaire de la société F1 qu'elle contrôle exclusivement, une influence notable sur la société F2.

En définitive, ce groupe est constitué de la société consolidante M et deux sociétés F1 et F2.

**N.B.:** Dans les assemblées, on ne cherche pas le pouvoir exercé par la société F1 sur F2 car elle n'est pas une société consolidante mais le pouvoir exercé par M sur la société F2 via la société F1 qui est de 30%, c-à-d on aura les 3 sociétés dans le périmètre de consolidation.

### Exemple 2: Cas de rupture de la chaîne de contrôle



Dans cette situation, la société M exerce une influence notable sur la société F1 du fait des 30% des droits de vote qu'elle détient dans les assemblées de cette société.



En revanche, le pourcentage de contrôle exercé par M dans la société F<sub>2</sub> est nul car ne disposant pas de la détention de la majorité des droits de vote chez F<sub>1</sub>, elle ne peut exercer aucun contrôle sur la société F<sub>2</sub>.

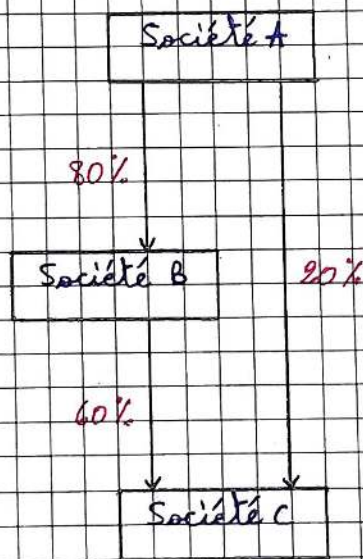
En définitive, ce groupe est constitué de la société consolidante M et la société F<sub>1</sub>.

### Principes

Si une E<sub>se</sub> de groupe est contrôlée majoritairement par le groupe, elle assure un contrôle dans les E<sub>se</sub>s pour lesquelles elle détient des parts ou actions. Le contrôle majoritaire est constaté lorsque le pourcentage de contrôle du groupe est égal ou supérieur à 50%.

En pratique, si une société est contrôlée à 50% par 2 groupes sans que l'un puisse exercer un ascendant sur l'autre, la méthode de consolidation applicable est l'intégration proportionnelle. Le pouvoir est partagé.

### Exemple 3:

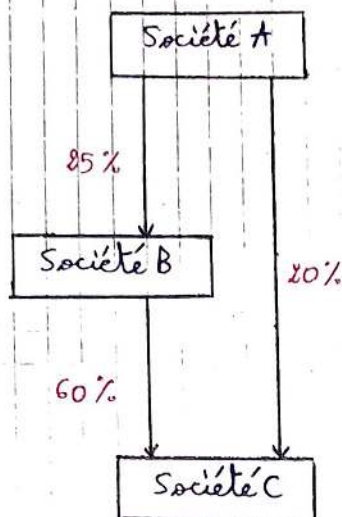


Quel est le pourcentage de contrôle de A sur C?

| Société | % direct | % indirect | Total |
|---------|----------|------------|-------|
| C       | 20%      | 60%        | 80%   |

La société A possède directement 20% de la société C. Mais par la société B qui elle contrôle, elle peut exercer indirectement ses droits de vote à 60% sur la société C. Par conséquent, la société A contrôle 80% de la société C.

### Exemple 4:



Quel est le pourcentage de contrôle de A sur C ?

| Société | % C. direct | % C. indirect | Total |
|---------|-------------|---------------|-------|
| C       | 60%         | 20%           | 80%   |

La société A possède 20% de la société C.

Bien que la société B contrôle la société C à 60%, la société A n'a pas suffisamment de droits de vote dans la société B pour la contraindre à exercer son droit de vote comme la société A l'entend.

### ↳ Cas particuliers:

#### Exemple n°5: Droits de vote double

M détient 40% des actions de A. Elles ouvrent toutes un droit de vote double.

50% de toutes les actions sont à vote double.

Calculez les pourcentages de contrôle du groupe.

Dans ce contexte, le pourcentage de contrôle du groupe est le suivant:

$$\frac{40\% + 40\%}{100\% + 50\%} = \frac{80\%}{150\%} = 53,33\%$$

Le principe consiste à ajouter les droits de vote supplémentaires par rapport au nombre de voix exprimés.

exemple n°6: Actions sans droit de vote

M détient 60% des actions de A. La moitié de ces actions sont sans droit de vote. Il existe 40% des actions de A qui sont sans droit de vote.

Calculez le pourcentage de contrôle du groupe.

$$\frac{60\% - 30\%}{100\% - 40\%} = \frac{30\%}{60\%} = 50\%$$

Pour calculer le pourcentage de contrôle, les actions sans droit de vote doivent être déduites au numérateur et au dénominateur.

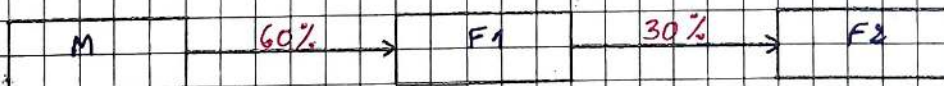
b- Le pourcentage d'intérêt:

Alors que le pourcentage de contrôle permet de déterminer le poids de la politique d'une E/S<sub>e</sub> sur une autre E/S<sub>e</sub>, le pourcentage d'intérêt permet de déterminer le pourcentage de patrimoine qu'une société détient sur une autre.

Le pourcentage d'intérêts de la société mère dans une société du groupe exprime la fraction des capitaux propres de cette société, qui appartient directement ou indirectement à la société mère.

Il est égal à la somme des produits des pourcentages de détention de capital obtenu par chaque chaîne d'intérêts reliant la société mère à l'E/S<sub>e</sub> concernée.

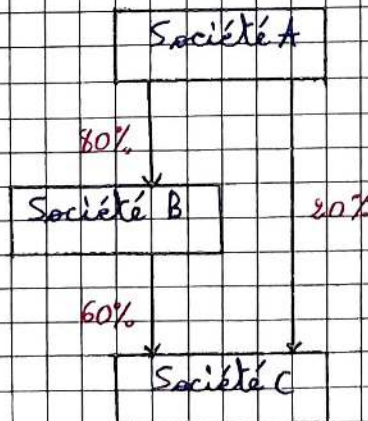
Exemples:



Dans cet exemple, la quote-part que la société M détient dans le patrimoine de la société F1 est de 60%. La quote-part détenue par M dans le patrimoine de la société F2 est de 18% soit 60% x 30%.

Application:

Quel est le pourcentage d'intérêt de A dans C.



| Société | % i. direct | % i. indirect | Total |
|---------|-------------|---------------|-------|
| C       | 20%         | 48%           | 68%   |

N.B., Si une E<sub>se</sub> n'est pas retenue dans la consolidation, son pourcentage d'intérêt est égal à 0% par défaut.

Quelle utilité? → **Utilité du pourcentage d'intérêt dans le processus de consolidation**

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Intégration globale         | % utilisé pour répartir les capitaux propres et le résultat entre part du groupe et intérêts minoritaires. |
| Intégration proportionnelle | % appliqué pour intégrer proportionnellement les comptes de l'entité dans ceux de la société consolidante. |
| Mise en équivalence         | % utilisé pour comptabiliser à l'actif la quote-part de capitaux propres et de résultat.                   |

Exercice d'application:

Calcul des pourcentages de M1 dans F3

|  | Exemple A   | Exemple B   | Exemple C   |     |               |                             |              |              |  |                                     |  |             |     |               |                          |              |            |                                     |  |             |     |  |  |
|--|---|---|---|-----|---------------|-----------------------------|--------------|--------------|--|-------------------------------------|--|-------------|-----|---------------|--------------------------|--------------|------------|-------------------------------------|--|-------------|-----|--|--|
| Organigramme   | <pre> graph TD   M1[M1] -- 55% --&gt; F2[F2]   F2 -- 70% --&gt; F3[F3]           </pre> | <pre> graph TD   M1[M1] -- 55% --&gt; F2[F2]   M1 -- 40% --&gt; F3[F3]   F2 -- 30% --&gt; F3[F3]           </pre>   | <pre> graph TD   M1[M1] -- 80% --&gt; F2[F2]   M1 -- 40% --&gt; F3[F3]   F2 -- 30% --&gt; F3[F3]           </pre> |     |               |                             |              |              |  |                                     |  |             |     |               |                          |              |            |                                     |  |             |     |  |  |
| Pourcentage d'intérêt de M1 dans F3  | $55\% \times 70\% = 38,5\%$   | <table border="0"> <tr> <td>Directement</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>Indirectement</td> <td><math>55\% \times 30\% = 16,5\%</math></td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>56,5%</b></td> </tr> </table> | Directement   | 40% | Indirectement | $55\% \times 30\% = 16,5\%$ | <b>Total</b> | <b>56,5%</b> | <table border="0"> <tr> <td colspan="2"><b>1<sup>ère</sup> solution (a)</b></td> </tr> <tr> <td>Directement</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>Indirectement</td> <td><math>80\% \times 30\% = 6\%</math></td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>46%</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>2<sup>ème</sup> solution (b)</b></td> </tr> <tr> <td>Directement</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Le % de 80% est insuffisant puisque M1 contrôle F2. On ne tient pas compte de la fraction de F3 détenue par l'intermédiaire de F2.</td> </tr> </table> | <b>1<sup>ère</sup> solution (a)</b> |  | Directement | 40% | Indirectement | $80\% \times 30\% = 6\%$ | <b>Total</b> | <b>46%</b> | <b>2<sup>ème</sup> solution (b)</b> |  | Directement | 40% | Le % de 80% est insuffisant puisque M1 contrôle F2. On ne tient pas compte de la fraction de F3 détenue par l'intermédiaire de F2. |  |
| Directement  | 40%   |   |   |     |               |                             |              |              |  |                                     |  |             |     |               |                          |              |            |                                     |  |             |     |  |  |
| Indirectement  | $55\% \times 30\% = 16,5\%$   |   |   |     |               |                             |              |              |  |                                     |  |             |     |               |                          |              |            |                                     |  |             |     |  |  |
| <b>Total</b>   | <b>56,5%</b>  |   |   |     |               |                             |              |              |  |                                     |  |             |     |               |                          |              |            |                                     |  |             |     |  |  |
| <b>1<sup>ère</sup> solution (a)</b>  |   |   |   |     |               |                             |              |              |  |                                     |  |             |     |               |                          |              |            |                                     |  |             |     |  |  |
| Directement  | 40%   |   |   |     |               |                             |              |              |  |                                     |  |             |     |               |                          |              |            |                                     |  |             |     |  |  |
| Indirectement  | $80\% \times 30\% = 6\%$  |   |   |     |               |                             |              |              |  |                                     |  |             |     |               |                          |              |            |                                     |  |             |     |  |  |
| <b>Total</b>   | <b>46%</b>  |   |   |     |               |                             |              |              |  |                                     |  |             |     |               |                          |              |            |                                     |  |             |     |  |  |
| <b>2<sup>ème</sup> solution (b)</b>  |   |   |   |     |               |                             |              |              |  |                                     |  |             |     |               |                          |              |            |                                     |  |             |     |  |  |
| Directement  | 40%   |   |   |     |               |                             |              |              |  |                                     |  |             |     |               |                          |              |            |                                     |  |             |     |  |  |
| Le % de 80% est insuffisant puisque M1 contrôle F2. On ne tient pas compte de la fraction de F3 détenue par l'intermédiaire de F2. |   |   |   |     |               |                             |              |              |  |                                     |  |             |     |               |                          |              |            |                                     |  |             |     |  |  |

|                                       |   |                   |                     |
|---------------------------------------|---|-------------------|---------------------|
| pourcentage de contrôle de M1 dans F3 | Indirectement 70%   | Directement 40%   | Directement 40%     |
|                                       | M1 contrôle F2 et détient donc indirectement 70% des votes dans F3. | Indirectement 30% | Indirectement néant |
|                                       |   | Total 70%         | Total 40%           |

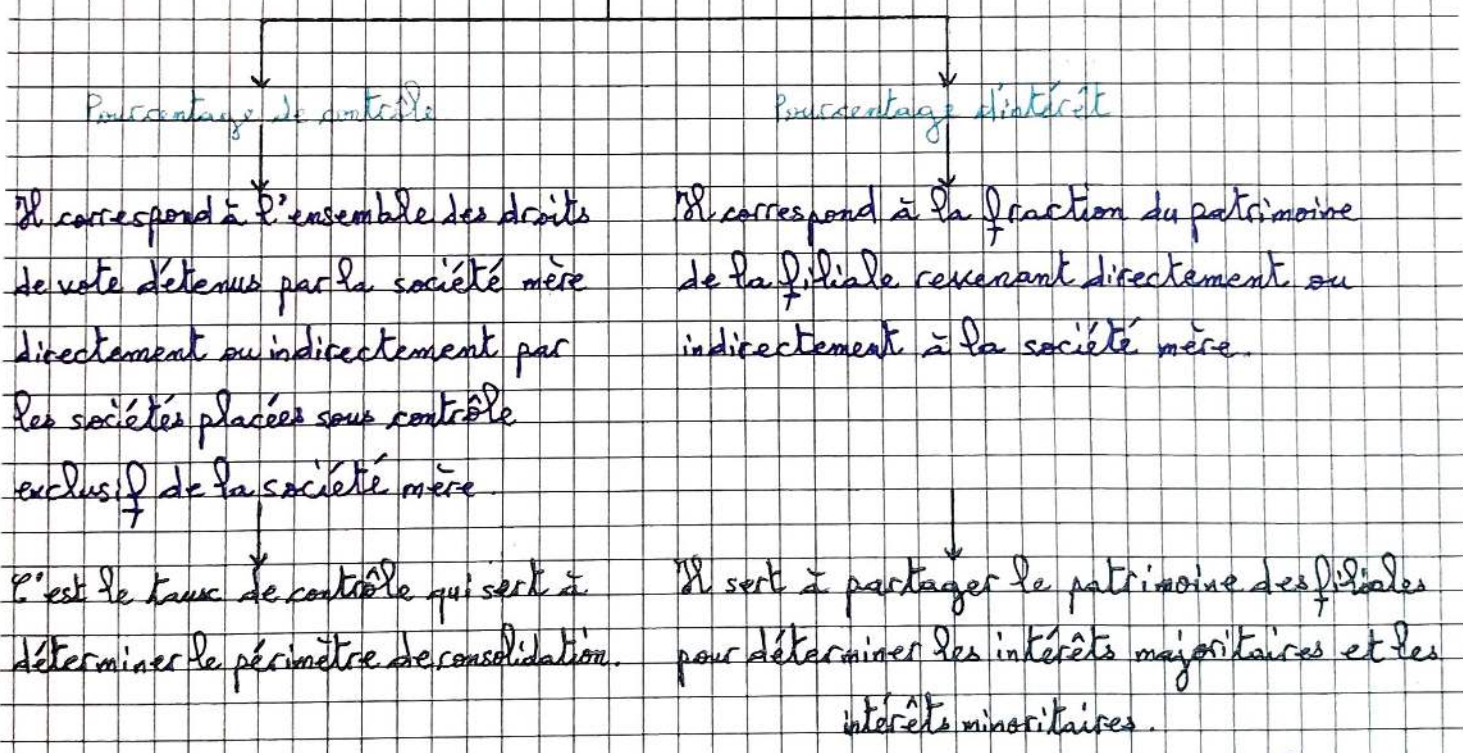
M1 contrôle F2 et détient donc indirectement 30% des votes dans F3.

Le pourcentage de 20% est trop faible pour assurer le contrôle de F2. Les votes de F2 à l'assemblée de F3 ne sont donc pas contrôlés par M1.

(a) La réglementation française admet les solutions 1 et 2. Les IFRS n'admettent que la solution 2.

↳ Synthèse de la partie :

Distinction à faire



N.B. L'intégration des comptes d'une société dépend du degré de contrôle qu'exerce la société mère sur cette société.

## Détermination du périmètre de consolidation :

La détermination des taux de contrôle et d'intérêt est indispensable à la fin de chaque exercice, pour limiter le périmètre de consolidation et déterminer la méthode de consolidation à adopter.

### Calcul des taux

#### Pourcentage de contrôle

Il se dégage du rapport des titres à droit de vote de la consolidante sur le total des titres à droit de vote de la consolidée.

En cas de **participation indirecte** le contrôle de la sous-filiale n'est assuré que lorsque la filiale précédente est contrôlée exclusivement par la consolidante.

#### Pourcentage d'intérêt

Il se dégage du rapport de toutes les actions détenues par la consolidante dans le capital de la consolidée.

Taux d'intérêt dans une sous-filiale =  
Produit des taux d'intérêt successifs

Difficultés de détermination des taux d'intérêts en cas de participation indirectes et circulaires.

## Les différents types de contrôle : 3 degrés de contrôle :

### Types de contrôle

#### Contrôle exclusif

Il résulte de 3 situations :

- Contrôle exclusif :
- **de droit** : Majorité des droits de vote.
- **de fait** : désignation sur 2 exercices de la majorité des administrateurs.
- **d'origine contractuel** : Il résulte des dispositions d'un contrat.

#### Le contrôle conjoint

C'est le partage du contrôle d'une société exploitée en commun par un nombre limité d'associés.

- Nombre limité d'associés et aucun d'entre eux ne peut à lui seul exercer un contrôle exclusif.
- Un accord contractuel prévoyant un contrôle conjoint.

#### L'influence notable

Pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une société sans en détenir le contrôle.

- Représentation dans les organes de direction.
- Détention de 80% des droits de vote.

## 71- Les exclusions au périmètre de consolidation:

### a- Selon le CGNC:

À inclure au périmètre:

Le principe de base en consolidation est de consolider toutes les E/Ses contrôlées (contrôle exclusif ou conjoint) ou sous influence notable.

Les exceptions à ce principe doivent être limitées et justifiées dans l'ETIC.

Comme on peut retenir dans le périmètre de consolidation toute autre E/Se dès lors que sa consolidation présente un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des E/Ses incluses dans le périmètre.

À exclure du périmètre (sous réserve de justifier dans l'ETIC) on distingue 2 types:

#### \* Exclusions obligatoires:

→ Des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement le contrôle ou l'influence exercée sur l'E/Se.

↳ Sévères → La société consolidante ne peut plus exercer son contrôle et ne peut plus tirer profit de la filiale.

↳ Durables → Une durée indéfinie.

→ Les possibilités de transfert de fonds par la filiale.

↳ La société consolidante garde le contrôle mais elle ne peut pas recevoir les fonds.

#### \* Exclusions facultatives:

→ Acquisition des titres uniquement en vue d'une cession ultérieure.

↳ On ne cherche pas à gérer la société mais juste à céder les titres.

→ La filiale ne présente qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif de l'image fidèle du patrimoine de l'ensemble consolidé.

↳ Les comptes de la filiale présentent un caractère négligeable.

### b/- Selon l'IFRS:

À inclure dans le périmètre

S'il y a un contrôle quelque soit son but (Existence des conditions de contrôle selon IFRS)

il faut pratiquer la consolidation des comptes.

À exclure du périmètre : 4 exceptions

→ Non préparation des états financiers consolidés par la société mère et ses propriétaires ne s'y opposent pas.

→ que ses instruments de capitaux ou de dettes ne sont pas négociés sur un marché.

→ qu'elle n'a pas déposé ses états financiers auprès d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières.

et que sa société mère ultime produit des états financiers consolidés.

Ultime ⇒ La 1<sup>ère</sup> entreprise dans l'organigramme qui intègre ses filiales dans les états consolidés.



### Chapitre 3: - Approches théoriques de la consolidation des comptes

- Les fondements théoriques des méthodes de consolidation.

Les comptes consolidés sont nécessaires tant pour l'information externe au groupe que pour l'information interne des dirigeants.

#### 1/- Information externe:

Les comptes annuels de la société mère sont insuffisants pour informer de l'importance des actifs du groupe, de son endettement et de ses résultats. C'est dans l'intention d'assurer une meilleure information des actionnaires de la société mère et des tiers en général que les comptes consolidés ont été rendus obligatoires.

#### 2/- Information interne:

Les comptes consolidés regroupent sur une base homogène les comptes de toutes les sociétés du groupe. Ainsi, les dirigeants du groupe analysent plus aisément les performances de ces sociétés et apprécient leur contribution aux résultats du groupe. La prise de décisions applicables à l'ensemble du groupe en est facilitée.

#### 3/- Concepts théoriques:

Les théories de la consolidation sont influencées par l'utilité attendue des comptes consolidés.

##### a- Approche patrimoniale:

Le concept central est celui de la propriété (property concept). Les comptes consolidés décrivent le patrimoine que les actionnaires de la société mère ont investi dans cette dernière.

La perspective propriétaire conduit à postuler que l'entité n'a pas d'existence propre et ne fait que prolonger celle de ses propriétaires? Amalal, 2007.

La méthode de l'intégration proportionnelle traduit cette conception théorique du propriétaire.

L'intégration proportionnelle consiste à:

→ Intégrer dans les comptes de l'E/se consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans les comptes de l'E/se consolidée, après retraitements éventuels.

→ Éliminer les opérations et comptes entre l'E/se intégrée proportionnellement et les

autres E/Se consolidées.

→ Dans l'intégration proportionnelle, la part des intérêts minoritaires directs de l'E/Se consolidée n'apparaît pas.

b- Approche financière → Évolution de l'approche patrimoniale

Le concept de la société mère (parent society concept) privilégie l'information des actionnaires de la société mère. Selon cette approche, l'organisation des comptes consolidés devrait mettre en évidence la valeur comptable des actions et le revenu des actionnaires de la société mère. Les actionnaires minoritaires sont traités comme des tiers et par la suite l'intérêt minoritaire est vu comme une dette.

L'objectif primaire de la consolidation est d'indiquer aux actionnaires de la société-mère la valeur des participations détenues.

Cette approche constitue le sous-bassement théorique de la méthode de mise en équivalence qui consiste à réévaluer la valeur des titres de participation en substituant leur prix d'acquisition par leur valeur comptable déterminée par la répartition de l'actif net comptable de la filiale.

c- Approche économique

Le concept de l'entité économique (entity concept) privilégie l'information interne. Selon ce concept, les comptes consolidés devraient donner l'image de l'ensemble des actifs, des dettes et des résultats d'un groupe sans faire de distinction suivant qu'ils sont la propriété des actionnaires de la société mère ou celle des actionnaires minoritaires des filiales.

Cette approche constitue le sous-bassement théorique de la méthode d'intégration globale qui consiste à reprendre pour leur intégralité, au bilan de la société mère, tous les éléments qui constituent l'actif et le passif de la filiale, et au compte de résultat, toutes les charges et tous les produits qui en déterminent le résultat net.

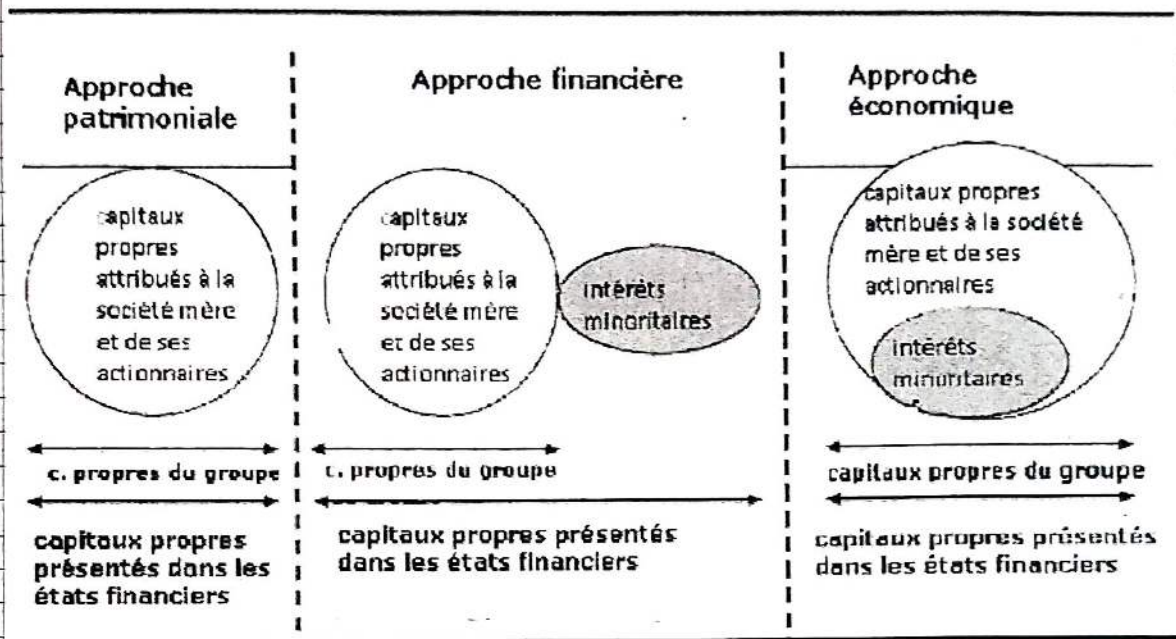
d- Approche mixte

En pratique, les comptes consolidés réalisent un compromis ou une synthèse entre l'approche financière et économique. Les actionnaires minoritaires ne sont pas considérés comme des tiers mais ils sont classés séparément des actionnaires majoritaires de façon à faire ressortir la fraction des <sup>actifs</sup> K et du revenu qui appartient à ces derniers.

Intérêt minoritaire intégré - soit dans les dettes ou dans le K.

Synthèse du chapitre

# Les approches théoriques de la consolidation des comptes



## Chapitre 4 - Périmètre de consolidation et difficultés liées au calcul des pourcentages

### > Catégorie de titres générant des décalages entre contrôle et intérêt :

Dans une société par actions des différences entre pourcentage de contrôle et pourcentage d'intérêts peuvent résulter de l'existence, par exemple :

- d'actions de préférence ;
- d'actions à droit de vote double ;
- d'actions propres ;
- de catégories de titres en voie d'extinction : → Certificats d'investissement et certificats de droits de vote / → Actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

### 1/- Actions de préférence :

#### → Rappel juridique :

Le code de commerce (articles L 228-11 et suivants) permet aux E/SES de créer des actions de préférence (ADP) qui accordent des droits spécifiques à certaines actions.

Ces droits peuvent correspondre à des droits de vote spécifiques, à celui de recevoir des dividendes prioritaires...etc. Le capital d'une société par actions peut être composé d'actions « ordinaires » ou d'actions de préférence, soit avec ces 2 types de titres.

Les caractéristiques des droits accordés par ces actions sont laissés à la liberté de l'E/SE. Il peut s'agir de droits financiers, politiques ou de vote.

- Droit de vote : L'avantage donné peut consister en un DDV double ou, a contrario, d'actions sans DDV (à condition que ces titres ne représentent pas plus de 50% du capital social pour les sociétés non cotées).

- Droits en matière de dividendes : Les ADP peuvent donner droit à un dividende prioritaire.

- Droit de consultation : Les bénéficiaires d'ADP peuvent se voir octroyer un droit de consultation ou d'information supplémentaire.

- Bonus et droit de rachat : Les actionnaires peuvent bénéficier d'un bonus prioritaire en cas de faillite et d'un droit de rachat prioritaire.

#### → Exemple 1 :

Le capital de A est divisé en titres de 10 € nominal dont 300 000 actions ordinaires et 60 000 actions de préférence sans DDV. M détient 30 000 actions ordinaires et 15 000 actions de préférence.

| Nombre de droits de vote détenus par M | Nombre total de DDV | % de contrôle de M dans A         |
|--|---------------------|-----------------------------------|
| 30 000                                 | 300 000             | $\frac{30\,000}{300\,000} = 10\%$ |

| Nombre de titres représentatifs du capital de A détenus par M | Nombre total de titres représentatifs du capital de A | Pourcentage d'intérêt de M          |
|---|---|-------------------------------------|
| $30\,000 + 15\,000 = 45\,000$                                 | $300\,000 + 60\,000 = 360\,000$                       | $\frac{45\,000}{360\,000} = 12,5\%$ |

3/- Actions à DDV doubles

→ Rappel juridique

Un DDV double peut être attribué à toutes les actions libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire. En principe, le DDV double est perdu lors de la cession des actions.

Si certaines actions permettent d'obtenir dans les assemblées plus de voix que d'autres, cette dimension doit être prise en compte dans le calcul du % de contrôle.

→ Exemple 2

Le capital de B est divisé en 250 000 actions de 5 € nominal, dont 100 000 actions nominatives à DDV double et 150 000 actions au porteur (Identité du propriétaire n'est pas communiquée à la société). M détient 100 000 actions nominatives à DDV double.

| Nombre de DDV détenus par M    | Nombre total de DDV                       | % de contrôle de M                    |
|--------------------------------|---|---------------------------------------|
| $100\,000 \times 2 = 200\,000$ | $100\,000 \times 2 + 150\,000 = 350\,000$ | $\frac{200\,000}{350\,000} = 57,14\%$ |

| Nombre de titres représentatifs du capital de B détenus par M | Nombre total de titres représentatifs au capital de B | % d'intérêt de M                   |
|---|---|------------------------------------|
| 100 000   | 250 000   | $\frac{100\,000}{250\,000} = 40\%$ |

### 3/- Actions propres.

#### → Rappel juridique:

Les actions propres sont celles détenues par l'É/Se émettrice de ses actions. Une société ne peut posséder plus de 10% de ses propres actions. Elle doit disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de ces actions.

Les actions propres doivent être mises sous la forme nominative. Les actions propres ne donnent pas droit aux dividendes et sont privées de DDV.

#### → Exemple 3:

Le Capital de C est divisé en 600 000 actions de 100 € nominal. À la suite d'une fusion par absorption, C détient 50 000 actions propres, ces actions pouvant être conservées indéfiniment puisqu'elles ne représentent pas plus de 10% de son capital social. M détient 280 000 actions C.

| Nombre de DDV détenus par M | Nombre de DDV total             | % de contrôle de M              |
|-----------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| 280 000                     | $600\,000 - 50\,000 = 550\,000$ | $280\,000 / 550\,000 = 50,91\%$ |

| Nombre de titres représentatifs du capital de C détenus par M | Nombre total de titres représentatifs du capital de C | % d'intérêts de M               |
|---|---|---------------------------------|
| 280 000   | 600 000   | $280\,000 / 600\,000 = 46,67\%$ |

### 4/- Certificats d'investissement et certificats de DDV.

#### → Rappel juridique:

Une action ordinaire se compose d'un droit à dividende et d'un droit de vote. Le démembrement - La séparation - de ces deux droits a donné naissance aux CI - Certificats d'investissements - et aux CDV - Certificats de DDV -. Le certificat d'investissement est le droit aux dividendes, donc à un pourcentage du capital, le CDV correspond à un pourcentage des DDV. Le CDV doit revêtir la forme nominative.

L'action est reconstituée de plein droit entre les mains du porteur d'un CI et d'un CDV.

→ Exemple 4:

Le capital de D est divisé en titres de 20 € nominal, dont 500 000 actions ordinaires et 100 000 certificats d'investissement. M détient 120 000 actions ordinaires et 30 000 certificats de DDV de M (sur un total de 100 000 certificats de DDV).

| Nombre de DDV détenus par M     | Nombre total de DDV              | % de contrôle de M           |
|---------------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| $120\,000 + 30\,000 = 150\,000$ | $500\,000 + 100\,000 = 600\,000$ | $150\,000 / 600\,000 = 25\%$ |

| Nombre de titres représentatifs du capital de D détenus par M | Nombre total de titres représentatifs du capital de D | % d'intérêt de M             |
|---|---|------------------------------|
| 120 000   | $500\,000 + 100\,000 = 600\,000$                      | $120\,000 / 600\,000 = 20\%$ |

5/ Actions à dividende prioritaire

→ Rappel juridique:

Les actions qui ne donnent pas de DDV lors des assemblées sont naturellement à exclure pour le calcul des pourcentages de contrôle.

Les actions à dividende prioritaire sans DDV ne peuvent représenter plus de 25% du capital social.

→ Exemple 5:

Le capital de E est divisé en actions de 10 € nominal, dont 100 000 actions ordinaires et 20 000 actions à dividende prioritaire sans DDV. M détient 25 000 actions ordinaires et aucune ADP de E.

| Nombre de DDV détenus par M | Nombre total de DDV | % de contrôle de M          |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 25 000                      | 100 000             | $25\,000 / 100\,000 = 25\%$ |

| Nombre de titres représentatifs du capital de E détenus par M | Nombre total de titres représentatifs du capital de E | % d'intérêts de M              |
|---|---|--------------------------------|
| 25 000  | $100\,000 + 20\,000 = 120\,000$                       | $25\,000 / 120\,000 = 20,83\%$ |

→ Règles de calcul dans le cas de liaison indirecte :

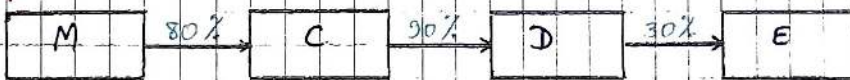
1/ Cas d'une liaison indirecte par chaîne unique :

→ Pourcentage de contrôle indirect de la société mère : Le % de contrôle détenu par la société mère dans une autre société est égal au % de contrôle direct détenu par une filiale dans cette société.

Il faut qu'il existe une chaîne de contrôle allant de la société mère à la société concernée.

→ Pourcentage d'intérêts indirects de la société mère : Le % d'intérêts détenu par la société mère dans une autre société est égal au produit des % d'intérêts tout au long de la chaîne d'intérêts tout au long de la chaîne d'intérêts qui va jusqu'à la société concernée, que cette chaîne soit une chaîne de contrôle ou pas.

→ Exemple 6 :



% de contrôle indirect de M dans E : 30% (D est sous le contrôle exclusif indirect de M par l'intermédiaire de C.)

% d'intérêts indirects de M dans E :  $80\% \times 90\% \times 30\% = 21,6\%$

(\*) Le contrôle est présumé exister en cas de détention de la majorité des DDV.

2/ Cas d'une liaison indirecte par plusieurs chaînes :

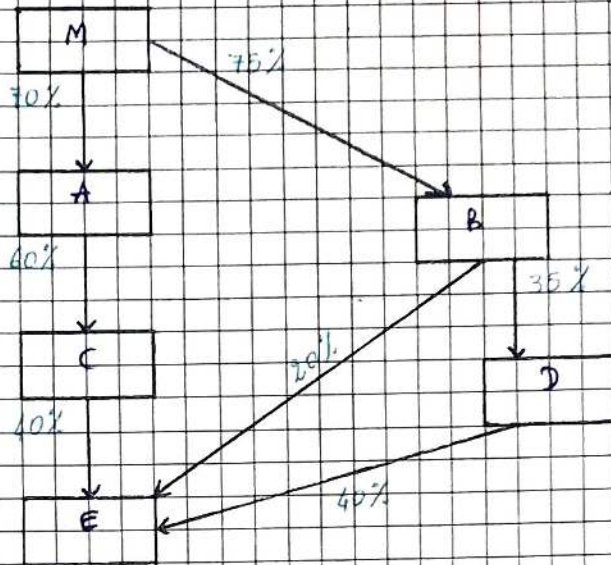
→ Pourcentage de contrôle indirect total de la sté mère : Le % de contrôle indirect est égal au cumul des % de contrôle direct détenu par les filiales dans cette société.

(\*) Il peut exister en effet plusieurs chaînes de contrôle allant de la sté mère à la sté concernée.

→ Pourcentage d'intérêts indirects total de la sté mère : Le % d'intérêts indirects est égal au cumul des produits des % d'intérêts tout au long de chacune des chaînes d'intérêts qui vont jusqu'à la sté concernée.



exemple 7:



% de contrôle indirect de M dans E:  $40\%$  (par C) +  $20\%$  (par B) =  $60\%$

→ Rupture de la chaîne de contrôle au niveau de D.

% d'intérêts indirects de M dans E:  $70\% \times 60\% \times 40\% + 75\% \times 20\% + 75\% \times 35\% + 40\% = 42,3\%$

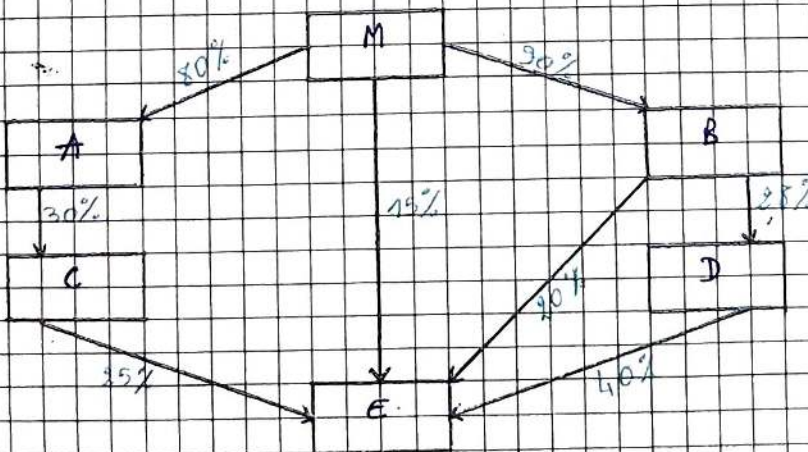
E. IFRS, Le % d'intérêts indirects de M dans E ne doit tenir compte que des chaînes de contrôle (M, A, C, E) et (M, B, E):  $70\% \times 60\% \times 40\% + 75\% \times 20\% = 31,8\%$

Règles de calcul dans le cas d'une liaison directe et indirecte par plusieurs chaînes:

→ Pourcentage de contrôle total de la sté mère: Le % de contrôle total détenu par la sté mère dans une autre sté est égal au cumul des % de contrôle direct détenu par la sté mère elle-même et par les stés placées sous son contrôle exclusif.

→ Pourcentage d'intérêts total de la sté mère: Le % d'intérêts total est égal au cumul de % d'intérêts directs et du % d'intérêts indirects total.

Exemple 8:



| Société | Pourcentage de contrôle de M |  |       | Type d'influence  |
|---------|------------------------------|--|-------|-------------------|
|         | Direct                       | Indirect   | Total |                   |
| A       | 80%                          | -  | 80%   | Contrôle exclusif |
| B       | 30%                          | -  | 30%   | Contrôle exclusif |
| C       | -                            | 30% (par A)  | 30%   | Influence notable |
| D       | -                            | 28% (par B)  | 28%   | Influence notable |
| E       | 15%                          | 20% (par B)<br>(rupture de la chaîne de contrôle au niveau de C et D). | 35%   | Influence notable |

| Société | Pourcentage d'intérêts de M |   |        |
|---------|-----------------------------|---|--------|
|         | Directs                     | Indirects   | Total  |
| A       | 80%                         | -   | 80%    |
| B       | 30%                         | -   | 30%    |
| C       | -                           | 80% x 30% (par M, A) = 24%  | 24%    |
| D       | -                           | 30% x 28% (par M, B) = 8,4%   | 8,4%   |
| E (*)   | 15%                         | 80% x 30% x 25% (par M, A, C) + 30% x 20% (par M, B) + 30% x 28% x 40% (par M, B, D) = 34,08% | 49,08% |

(\*) En IFRS, le % d'intérêts indirects de M dans E est égal à  $30\% \times 20\% = 6\%$ . Le % d'intérêts total est égal à 21%. (Il n'y a qu'une chaîne de contrôle indirect).

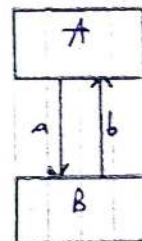
### > Règle de calcul dans le cas de participations réciproques :

→ % de contrôle de la sté mère : Dans ce cas, il n'y a pas de difficultés particulières. Le % de contrôle total est égal au cumul des % de contrôle direct déterminé par la sté mère elle-même et par les stés filiales placées sous contrôle exclusif.

→ % d'intérêts de la sté mère : En cas de participations réciproques, il est nécessaire d'appliquer un coefficient diviseur dans le calcul des % d'intérêts.

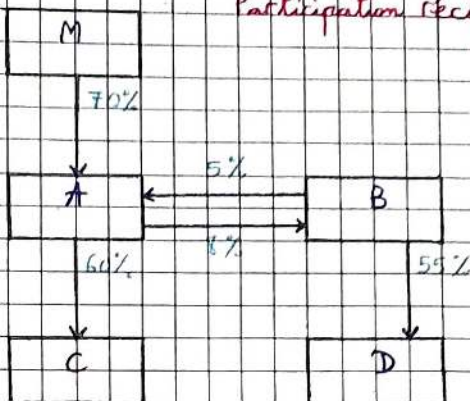
Coefficient diviseur =  $1$  (ou 100%) - Produit des % d'intérêts réciproques.

$$\text{Coefficient diviseur} = 100\% - a \times b$$



→ Exemple 9:

Participation réciproque entre A et B



| Société | Pourcentage de contrôle de M |  |       | Type d'influence  |
|---------|------------------------------|--|-------|-------------------|
|         | direct                       | Indirect   | Total |                   |
| A       | 70%                          | -  | 70%   | Contrôle exclusif |
| B       | -                            | 8% (par A)   | 8%    | Néant             |
| C       | -                            | 60% (par A)  | 60%   | Contrôle exclusif |
| D       | -                            | 0% (par B) (rupture de la chaîne de contrôle au niveau de B) | 0%    | Néant             |

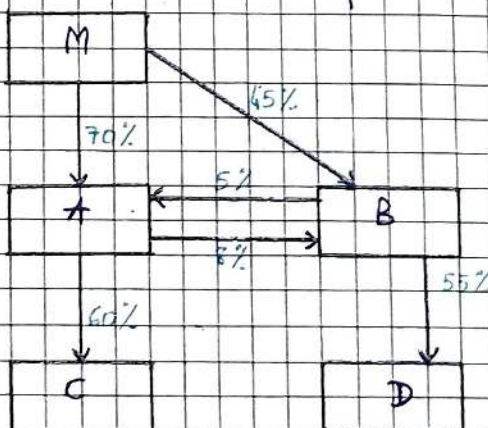
Coefficient diviseur de calcul des % d'intérêts:  $1 - 5\% \times 8\% = 0,996$

| Société | Pourcentage d'intérêt de M              |   |        |
|---------|---|---|--------|
|         | direct                                  | Indirect  | Total  |
| A       | $70\% \times \frac{1}{0,996} = 70,28\%$ | -   | 70,28% |
| B (1)   | -                                       | $(70\% \times 8\% \times \frac{1}{0,996}) = 5,62\%$ (par M, A)                | 5,62%  |
| C (2)   | -                                       | $(70\% \times 60\% \times \frac{1}{0,996}) = 42,17\%$ (par M, A)              | 42,17% |
| D (3)   | -                                       | $(70\% \times 8\% \times 55\%) \times \frac{1}{0,996} = 3,09\%$ (par M, A, B) | 3,09%  |

En N+1, Macquière des actions représentant 45% du capital de B.

Nouvel organigramme après

l'acquisition des actions de B



| Société | Pourcentage de contrôle de M |             |       | Type d'influence  |
|---------|------------------------------|-------------|-------|-------------------|
|         | direct                       | indirect    | Total |                   |
| A       | 70%                          | 5% (par B)  | 75%   | Contrôle exclusif |
| B       | 45%                          | 8% (par A)  | 53%   | Contrôle exclusif |
| C       | -                            | 60% (par A) | 60%   | Contrôle exclusif |
| D       | -                            | 55% (par B) | 55%   | Contrôle exclusif |

Coefficient diviseur =  $1 - 5\% \times 8\% = 0,996$

| Société | Pourcentage d'intérêts de M     |  |        |
|---------|---------------------------------|--|--------|
|         | direct                          | indirect   | Total  |
| A       | $70\% \times 1/0,996 = 70,28\%$ | $45\% \times 5\% \times 1/0,996 = 2,26\%$                            | 72,54% |
| B       | $45\% \times 1/0,996 = 45,18\%$ | $70\% \times 8\% \times 1/0,996 = 5,62\%$                            | 50,80% |
| C       | -                               | $(70\% \times 60\% + 45\% \times 5\% \times 60\%) / 0,996 = 43,52\%$ | 43,52% |
| D       | -                               | $(45\% \times 55\% + 70\% \times 8\% \times 55\%) / 0,996 = 27,94\%$ | 27,94% |

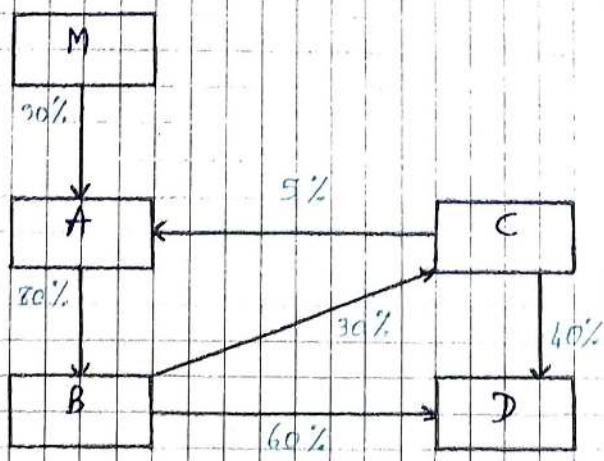
> Règle de calcul dans le cas de participations circulaires :

→ Pourcentage de contrôle de la sté mère : Le % de contrôle total est égal au cumul des % de contrôle direct détenu par la sté mère elle-même et par les stés placées sous son contrôle exclusif. (règle de calcul inchangée)

→ Pourcentage d'intérêts de la sté mère : Un coefficient diviseur doit être appliqué dans le calcul des % d'intérêts. Dans chaque chaîne d'intérêts, ce coefficient diviseur ne doit être appliqué qu'une seule fois, au niveau des stés qui sont incluses dans les liens de participations circulaires.

Coefficient diviseur =  $1 - \text{Produit des \% d'intérêts circulaires}$

→ Exemple 10 :



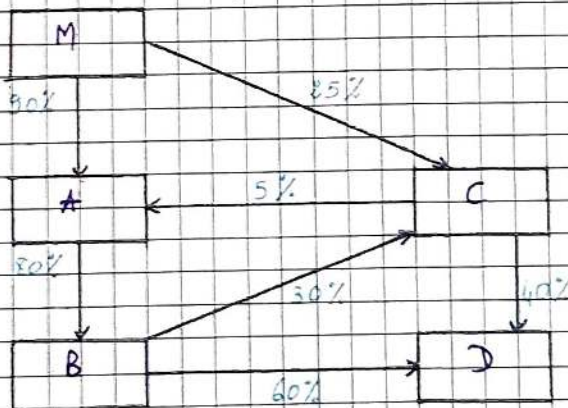
| Société | Pourcentage de contrôle de M |  |       | Type d'influence  |
|---------|------------------------------|--|-------|-------------------|
|         | Direct                       | Indirect   | Total |                   |
| A       | 90%                          | 0% (par C) (rupture de chaîne de C dans C)                                 | 90%   | Contrôle exclusif |
| B       | -                            | 80% (par A)  | 80%   | Contrôle exclusif |
| C       | -                            | 30% (par B)  | 30%   | Influence notable |
| D       | -                            | 60% (par B) + 0% (par C) (rupture de la chaîne de contrôle au niveau de C) | 60%   | Contrôle exclusif |

Coefficient diviseur du calcul des % d'intérêts =  $1 - 80\% \times 30\% \times 5\% = 0,988$

| Société | Pourcentage d'intérêts de M     |   |        |
|---------|---------------------------------|---|--------|
|         | Direct                          | Indirect  | Total  |
| A       | $90\% \times 1/0,988 = 91,09\%$ | -   | 91,09% |
| B       | -                               | $(90\% \times 80\%) / 0,988 = 72,87\%$  | 72,87% |
| C       | -                               | $(90\% \times 80\% \times 30\%) / 0,988 = 21,86\%$  | 21,86% |
| D       | -                               | $((90\% \times 80\% \times 30\% \times 40\%) + (90\% \times 80\% \times 60\%)) / 0,988 = 52,47\%$ | 52,47% |

En IFRS, le % d'intérêts indirects de M dans D est égal à  $(90\% \times 80\% \times 60\%) / 0,988$

→ En N+1, M acquiert des actions représentant 85% du capital de C,



| Société | Pourcentage de contrôle de M |                           |       | Type d'influence  |
|---------|------------------------------|---------------------------|-------|-------------------|
|         | Direct                       | Indirect                  | Total |                   |
| A       | 90%                          | 5% (par C)                | 95%   | Contrôle exclusif |
| B       | -                            | 80% (par A)               | 80%   | Contrôle exclusif |
| C       | 85%                          | 30% (par B)               | 115%  | Contrôle exclusif |
| D       | -                            | 60% (par B) + 40% (par C) | 100%  | Contrôle exclusif |

$$\text{Coefficient diviseur} = 1 - 80\% \times 30\% \times 5\% = 0,988$$

| Société | Pourcentage d'intérêts de M             |  | Total  |
|---------|---|--|--------|
|         | Direct                                  | Indirect   |        |
| A       | $90\% \times \frac{1}{0,988} = 91,01\%$ | $25\% \times 5\% \times \frac{1}{0,988} = 1,27\%$ (par M, C)   | 92,36% |
| B       | -                                       | $(90\% \times 80\% + 25\% \times 5\% \times 80\%) \times \frac{1}{0,988} = 73,80\%$  | 73,80% |
| C       | $25\% \times \frac{1}{0,988} = 25,3\%$  | $(90\% \times 80\% \times 30\%) \times \frac{1}{0,988} = 21,86\%$  | 47,16% |
| D       | -                                       | $\frac{((90\% \times 80\% \times 60\%) + (90\% \times 80\% \times 30\% \times 40\%) + (25\% \times 40\%) + (25\% \times 5\% \times 80\% \times 60\%))}{0,988} = 63,80\%$ | 63,80% |

### > Autocontrôle :

> Possibilité pour une E/S de détenir une partie de ses propres actions, soit directement (actions propres) soit à travers des filiales (participations réciproques et/ou circulaires).

Pour qu'il y ait un autocontrôle à travers une filiale, il faut que cette dernière soit sous le contrôle exclusif, soit directement par la sté mère, ou bien indirectement via une autre sté consolidée.

Il faut distinguer 2 niveaux d'autocontrôle, selon que les titres concernés ont été émis par une sté consolidée autre que la sté mère ou par la sté mère elle-même.

N.B. Dans un groupe de sociétés, il y a deux catégories de liens qui sont susceptibles de générer un autocontrôle. Il s'agit :

- Soit des participations réciproques ;
- Soit des participations circulaires.

### Niveau d'autocontrôle :

Il faut distinguer entre deux niveaux d'autocontrôle, selon que les titres concernés ont été émis par une société consolidée autre que la société mère ou par la société mère elle-même.

a- Autocontrôle d'une société consolidée autre que la société mère :

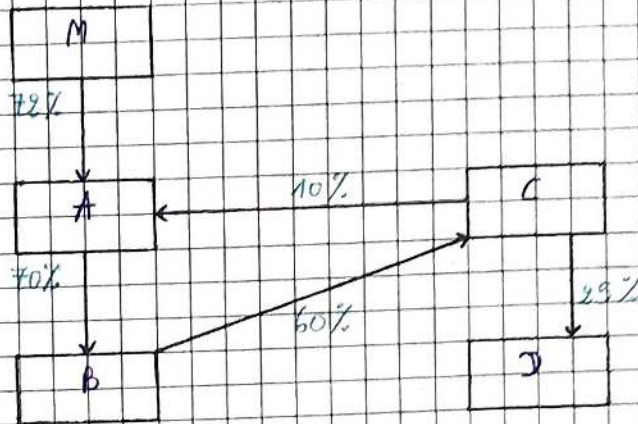
### Règles de calcul :

→ Autocontrôle de la société mère : Les titres d'autocontrôle de la société contrôlée ou sous influence notable concernée (actions ou DDV) ne doivent pas être pris en compte dans le calcul de % de contrôle.

→ % d'intérêts de la société mère: Les actions d'autocontrôle exercent droit aux dividendes.

Il faut donc appliquer la règle de calcul correspondant à l'un des 2 cas suivants : participations réciproques ou participations circulaires.

→ Exemple 11 :



| Société | Pourcentage de contrôle de M |          | Total | Type d'influence  |
|---------|------------------------------|----------|-------|-------------------|
|         | direct                       | Indirect |       |                   |
| A       | $72\% / 1 - 10\% = 80\%$     | 0%       | 80%   | Contrôle exclusif |
| B       | -                            | 70%      | 70%   | Contrôle exclusif |
| C       | -                            | 60%      | 60%   | Contrôle exclusif |
| D       | -                            | 25%      | 25%   | Influence notable |

Les actions A détenues par C sont des actions d'autocontrôle, non pas parce que M exerce un contrôle exclusif sur A mais parce que C, qui détient des DDV de A, est sous le contrôle exclusif de A. Les actions A d'autocontrôle sont donc privées du DDV aux assemblées de A. M détient donc 72% des DDV sur un total de 90% qui peuvent s'exprimer soit un % de contrôle effectif de 80%.

Coefficient diviseur de calcul des % d'intérêts =  $1 - 70\% \times 60\% \times 10\% = 0,958$

| Société | Pourcentage d'intérêts de M             |   | Total  |
|---------|---|---|--------|
|         | direct                                  | Indirect  |        |
| A       | $72\% \times \frac{1}{0,958} = 75,16\%$ | -   | 75,16% |
| B       | -                                       | $72\% \times 70\% \times \frac{1}{0,958} = 52,61\%$ (par M, A)                              | 52,61% |
| C       | -                                       | $72\% \times 70\% \times 60\% \times \frac{1}{0,958} = 31,57\%$ (par M, A, B)               | 31,57% |
| D       | -                                       | $72\% \times 70\% \times 60\% \times 25\% \times \frac{1}{0,958} = 7,89\%$ (par M, A, B, C) | 7,89%  |

N.B. Le même raisonnement s'applique en IFRS.

| Société | Pourcentage de contrôle des associés majoritaires de la société M |             |       | Type d'influence  |
|---------|---|-------------|-------|-------------------|
|         | Direct  | Indirect    | Total |                   |
| M (1)   | 100%  | 0% (par B)  | 100%  | Contrôle exclusif |
| A       | -   | 80% (par M) | 80%   | Contrôle exclusif |
| B       | -   | 75% (par A) | 75%   | Contrôle exclusif |
| C       | -   | 70% (par A) | 70%   | Contrôle exclusif |

(1) Les associés majoritaires de M détiennent 90% des DDV sur un total de 90% de DDV qui peuvent s'exprimer aux assemblées de M, soit un total de 100% des DDV ( $90\%/90\%$ ).  
 Coefficient diviseur de calcul des % d'intérêts =  $1 - 80\% \times 75\% \times 10\% = 0,94$ .

| Société | Pourcentage d'intérêts des associés majoritaires de M |  |        |
|---------|---|--|--------|
|         | Direct  | Indirect   | Total  |
| M       | $90\% \times \frac{1}{0,94} = 95,74\%$                | -  | 95,74% |
| A       | -   | $90\% \times 80\% \times \frac{1}{0,94} = 76,59\%$             | 76,59% |
| B       | -   | $90\% \times 80\% \times 75\% \times \frac{1}{0,94} = 57,45\%$ | 57,45% |
| C       | -   | $90\% \times 80\% \times 70\% \times \frac{1}{0,94} = 53,61\%$ | 53,61% |

N.B. En IFRS, le raisonnement est le même.

### Remarques

Remarque 1: En cas de participations circulaires, les pourcentages d'intérêts majoritaires deviennent avec un ensemble de 3 sociétés en circuits,

Pourcentage d'intérêts majoritaires dans A:

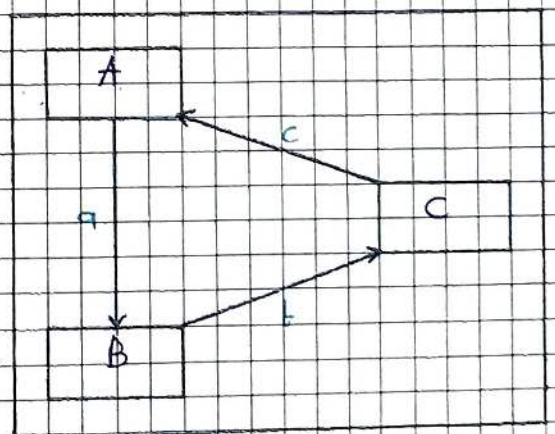
$$\frac{(1-c)}{1-abc}$$

Pourcentage d'intérêts majoritaires dans B:

$$\frac{(1-c) \cdot a}{1-abc}$$

Pourcentage d'intérêts majoritaires dans C:

$$\frac{(1-c) \cdot ab}{1-abc}$$





## marque 2 Les entités ad hoc.

→ Une entité ad hoc est une structure juridique distincte, créée spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires pour le compte d'une E/S/e.

L'entité ad hoc est structurée ou organisée de manière telle que son activité n'est en fait exercée que pour le compte de cette E/S/e, par mise à disposition d'actifs ou fourniture de biens, de services ou de capitaux.

Si le groupe gère des entités ad hoc, c-à-d des structures dont la majeure partie des actions est confiée à des tiers mais dans l'intérêt et au profit du groupe, si le groupe possède des actions, les entités sont incluses dans le périmètre.

Même si l'entité ad hoc n'est que faiblement détenue par le groupe, celle-ci est consolidée par intégration globale.

### Synthèse

→ La détermination de la nature de contrôle est essentielle pour définir les méthodes de consolidation applicables et fixer le périmètre de consolidation.

→ Du type de contrôle exercé découle la méthode de consolidation, (CGNC)

### Contrôle exclusif

→ Majorité de droit, droit de vote majoritaire.

→ Majorité de fait, Capacité de désignation des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

→ Majorité présumée si le groupe possède un contrôle supérieur à 40% et s'il est l'associé ou l'actionnaire principal. Intégration globale

→ Majorité par contrat ou statutaire

→ Entités ad hoc

### Contrôle conjoint

→ Nombre restreint d'associés

→ Communauté d'intérêts

→ Accord contractuel

Intégration proportionnelle

### Influence notable

→ Participation aux activités de l'E/S/e

→ Détention minoritaire d'au moins 20%

Mise en équivalence

## Chapitre 5: Les méthodes de consolidation

### 1/- Forme de contrôle et choix de la méthode

À chacune des formes de contrôle, correspond une méthode particulière de consolidation des comptes comme le montre le tableau suivant:

Méthodes de consolidation utilisées par les normes IFRS et le CGNC

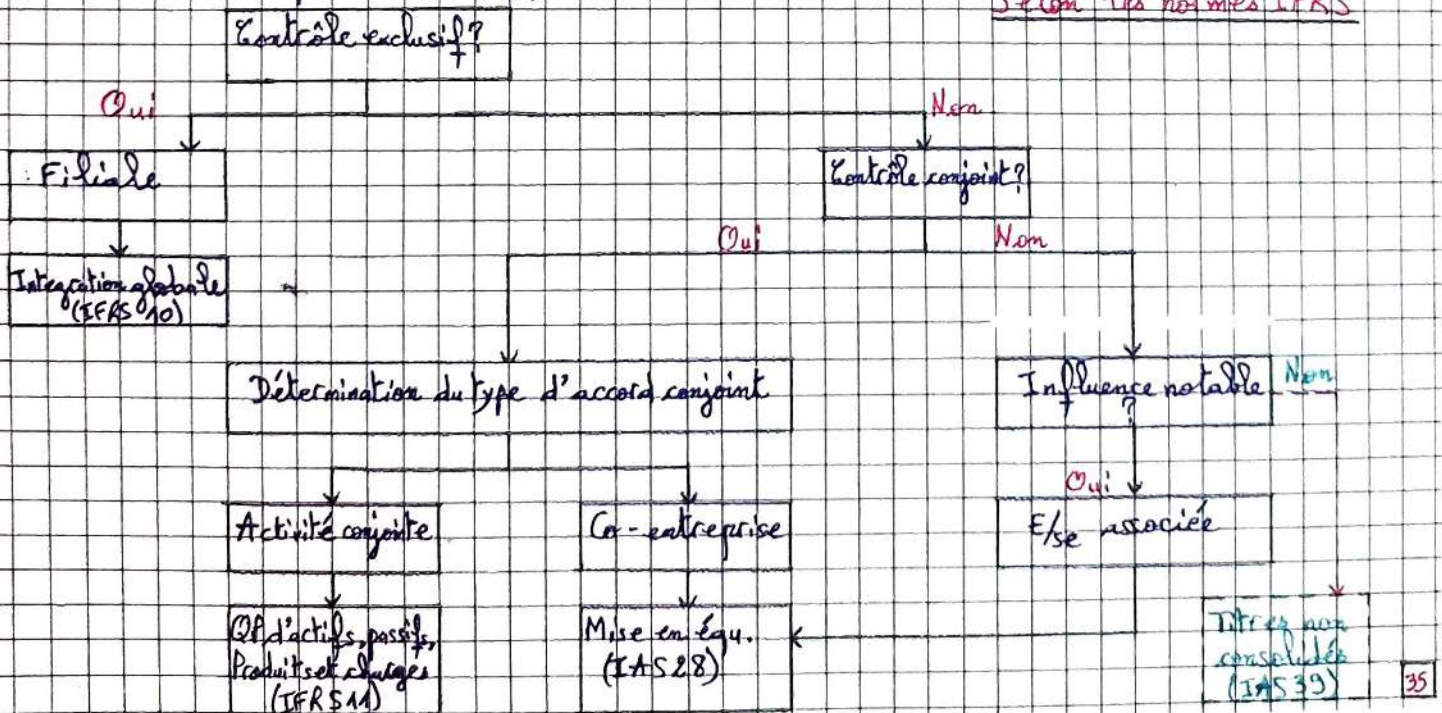
| Normes IFRS 10, 11, IAS 28         |                               | CGNC                             |                             |
|------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| Type de contrôle                   | Méthode de consolidation      | Type de contrôle                 | Méthode de consolidation    |
| Contrôle                           | Consolidation proprement dite | Contrôle exclusif                | Intégration globale         |
| Contrôle conjoint, Joint operation | Consolidation par palier      | Contrôle conjoint, Coentreprises | Intégration proportionnelle |
| Contrôle conjoint, Coentreprises   | Mise en équivalence           |                                  |                             |
| Influence notable                  | Mise en équivalence           | Influence notable                | Mise en équivalence         |

Les comptes consolidés ont pour objectif de fournir une image fidèle de l'activité, de la performance et de la situation financière de l'ensemble des E/S qui constitue un groupe.

Nous avons constaté auparavant que les participations se classent en plusieurs catégories en fonction du lien juridique et économique qui l'unit à l'entité consolidante.

Le schéma ci-dessous synthétise les différentes catégories de participation et la méthode de consolidation qui leur est applicable:

Selon les normes IFRS



## Méthode n°1: L'intégration globale

### a/- Définition CGNC / IFRS:

L'intégration globale consiste à:

- intégrer dans les comptes de l'E/se consolidante les éléments des comptes des E/ses consolidées, après retraitements éventuels;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'E/se consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits «intérêts minoritaires» (ou en IFRS, des «participations ne donnant pas le contrôle»);
- éliminer les opérations et comptes entre l'E/se intégrée globalement et les autres E/ses consolidées.

→ En IFRS, le processus de la consolidation décrit dans la norme IFRS 10 "États financiers consolidés" est quasiment identique:

L'établissement d'états financiers consolidés consiste à suivre les étapes ci-dessous:

- Les éléments semblables de la mère et des filiales sont totalisés ligne par ligne;
- La valeur comptable de la participation de la société mère dans chaque filiale et la quote-part de la société mère dans les capitaux propres de chaque filiale sont éliminées;
- Les actifs, passifs, capitaux propres, produits, charges, flux de trésorerie relatifs aux transactions entre entités du groupe sont éliminés;
- Les intérêts minoritaires (participations ne donnant pas le contrôle) dans le résultat et l'actif net des filiales consolidées sont identifiés séparément des capitaux propres et du résultat de la société mère.

### b/- Processus:

L'intégration globale vise à:

- ↳ Intégrer 100% des actifs, passifs, charges et produits de l'E/se consolidée;
- ↳ Éliminer les titres détenus par la société détentricice;
- ↳ Partager les capitaux propres entre la quote-part du groupe dans les réserves et les résultats et celle des intérêts minoritaires.

N.B.: Toutes ces opérations sont réalisées en tenant compte des éliminations et des retraitements de consolidation.

e/- Illustration 2

La société consolidante M possède 70% des titres A pour 14 000.

Les données individuelles des sociétés individuelles A sont les suivantes :

Bilan M

| Actif              | Montant       | Passif              | Montant       |
|--------------------|---------------|---------------------|---------------|
| Titres A           | 14 000        | Capital             | 10 000        |
| Disponibilités     | 4 000         | Réserves            | 5 000         |
|                    |               | Résultat            | 3 000         |
| <b>Total actif</b> | <b>18 000</b> | <b>Total passif</b> | <b>18 000</b> |

Compte de résultat M

| Charges                | Montant      | Produits                | Montant      |
|------------------------|--------------|-------------------------|--------------|
| Charges d'exploitation | 1 000        | Produits d'exploitation | 3 000        |
| Résultat               | 3 000        | Produits financiers     | 1 000        |
| <b>Total charges</b>   | <b>4 000</b> | <b>Total produits</b>   | <b>4 000</b> |

Bilan A

| Actif                  | Montant        | Passif              | Montant        |
|------------------------|----------------|---------------------|----------------|
| Immobilisations nettes | 28 500         | Capital             | 20 000         |
| Stocks                 | 12 400         | Réserves            | 2 800          |
| Clients                | 58 200         | Résultat            | 11 800         |
| Disponibilités         | 900            | Dettes              | 65 400         |
| <b>Total actif</b>     | <b>100 000</b> | <b>Total passif</b> | <b>100 000</b> |

Compte de résultat A

| Charges                 | Montant        | Produits                       | Montant        |
|-------------------------|----------------|--------------------------------|----------------|
| Charges d'exploitation  | 200 000        | Chiffre d'affaires             | 254 000        |
| Charges financières     | 18 000         | Autres produits d'exploitation | 4 000          |
| Charges exceptionnelles | 47 000         | Produits financiers            | 20 000         |
| Impôts                  | 8 200          | Produits exceptionnels         | 25 000         |
| Résultat                | 11 800         |                                |                |
| <b>Total charges</b>    | <b>285 000</b> | <b>Total produits</b>          | <b>285 000</b> |

Consolidez les comptes de l'E/se A dans l'E/se M en appliquant la méthode de l'intégration globale.

Corrigé :

- Reprise des comptes individuels des 2 sociétés
- Détermination des capitaux propres consolidés en éliminant les titres de participation de M dans A et en partageant les capitaux propres de A.

• Reprise des comptes des deux sociétés :

|                                   |        |          |        |
|-----------------------------------|--------|----------|--------|
| Titres A                          | 14 000 |          |        |
| Disponibilités                    | 4 000  |          |        |
|                                   |        | Capital  | 10 000 |
|                                   |        | Réserves | 5 000  |
|                                   |        | Résultat | 3 000  |
| Reprise des comptes du bilan de M |        |          |        |
| Immobilisations nettes            | 28 500 |          |        |
| Stocks                            | 12 600 |          |        |
| Clients                           | 58 200 |          |        |
| Disponibilités                    | 900    |          |        |
|                                   |        | Capital  | 20 000 |
|                                   |        | Réserves | 2 800  |
|                                   |        | Résultat | 11 800 |
|                                   |        | Dettes   | 65 400 |
| Reprise des comptes du bilan de A |        |          |        |

|  |       |                               |
|--|-------|-------------------------------|
| Charges d'exploitation                         | 1 000 |                               |
| Résultat                                       | 3 000 |                               |
|  |       | Produits d'exploitation 3 000 |
|  |       | Produits financiers 1 000     |
| Reprise des comptes du compte de résultat de M |       |                               |

|  |         |                                      |
|--|---------|--------------------------------------|
| Charges d'exploitation                         | 200 000 |                                      |
| Charges financières                            | 18 000  |                                      |
| Charges exceptionnelles                        | 47 000  |                                      |
| Impôts   | 8 200   |                                      |
| Résultat                                       | 11 800  |                                      |
|  |         | Chiffre d'affaires 254 000           |
|  |         | Autres produits d'exploitation 4 000 |
|  |         | Produits financiers 2 000            |
|  |         | Produits exceptionnels 25 000        |
| Reprise des comptes du compte de résultat de A |         |                                      |

Partage des capitaux propres de la société A:

⇒ Partage du capital et des réserves de la société A:

$$20\,000 + 2\,800 = 22\,800$$

La part correspondant aux droits de la société M:

$$22\,800 \times 70\% = 15\,960$$

La valeur comptable des titres A qu'il convient d'annuler = 14 000

Soit une différence de:  $15\,960 - 14\,000 = 1\,960$

Cette différence correspond à la part de la société M dans les bénéfices non distribués réalisés par la société A depuis son entrée dans le groupe, cette différence contribue à l'accroissement des réserves consolidées.

La part correspondant aux intérêts minoritaires est de:

$$22\,800 \times 30\% = 6\,840$$

Partage du résultat de la société :

↳ Part correspondant aux droits de la société M:  
 $11800 \times 70\% = 8260$

↳ Part correspondant aux intérêts minoritaires:  
 $11800 \times 30\% = 3540$

| Compte de résultat   |              |
|----------------------|--------------|
| Résultat du groupe   | 8260         |
| Résultat minoritaire | 3540         |
| <b>Résultat</b>      | <b>11800</b> |

| Bilan                 |       |
|-----------------------|-------|
| Capital A             | 20000 |
| Réserves A            | 2800  |
| Résultat A            | 11800 |
| Titres de A chez M    |       |
| Réserves du groupe    | 1960  |
| Réserves minoritaires | 6840  |
| Résultat du groupe    | 8260  |
| Résultat minoritaire  | 3540  |

Présentation des états financiers consolidés :

↳ Bilan consolidé :

| Actif                               | Montant       | Passif                             | Montant       |
|-------------------------------------|---------------|------------------------------------|---------------|
| Immobilisations (A)                 | 28500         | Capital (M)                        | 10000         |
| Stocks (A)                          | 12400         | Réserves Groupe (5000 + 1960)      | 6960          |
| Clients (A)                         | 58200         | Résultat Groupe (3000 + 8260)      | 11260         |
| Disponibilités (900 (A) + 4000 (M)) | 4900          | Capitales propres part Groupe      | 28280         |
|                                     |               | Réserves minoritaires (A)          | 6840          |
|                                     |               | Résultats minoritaires (A)         | 3540          |
|                                     |               | Capitales propres part-Hors Groupe | 10380         |
|                                     |               | Dettes (A)                         | 65400         |
| <b>Total actif</b>                  | <b>104000</b> | <b>Total passif</b>                | <b>104000</b> |

↳ Compte de résultat consolidé :

| Charges  | Montant | Produits   | Montant |
|--|---------|--|---------|
| Charges d'exploitation<br>(1000 (M) + 200 000 (A)) | 201 000 | Produits d'exploitation<br>(3 000 (M) + 258 000 (A)) | 261 000 |
| Charges financières (A)                            | 18 000  | Produits financiers<br>(1 000 (M) + 2 000 (A))       | 3 000   |
| Charges exceptionnelles (A)                        | 47 000  | Produits exceptionnels (A)                           | 25 000  |
| Impôts (A)   | 8 260   |  |         |
| Résultat part - Groupe<br>(3 000 (M) + 8260 (A))   | 11 260  |  |         |
| Résultat part minoritaires (A)                     | 3 540   |  |         |
| Total charges                                      | 289 000 | Total produits                                       | 289 000 |

N.B. En cas d'intérêts minoritaires négatifs (réserves et résultats), ceux-ci doivent être imputés sur la part du groupe sauf engagement formel des minoritaires à combler les pertes

↳ Méthode n°2 : l'intégration proportionnelle

1 - Définition :

L'intégration proportionnelle consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'E/se consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans les comptes de l'E/se consolidée, après retraitements éventuels ; aucun intérêt minoritaire n'est donc constaté ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'E/se intégrée proportionnellement et les autres E/se consolidées ...

À la différence de l'intégration globale, les comptes de la filiale ne sont pas intégrés à 100% mais à hauteur du pourcentage d'intérêt. La part des minoritaires n'apparaît pas dans le bilan consolidé.

N.B. En normes IFRS, les co-entreprises sous contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence conformément à IAS 28. Selon IFRS 11, une co-entreprise est en principe un véhicule distinct ayant une existence autonome de par sa forme juridique et dans lequel les parties ont un droit uniquement sur son actif net.



## Processus

- ↳ intégration proportionnelle vise à :
- ↳ intégrer la quote-part des actifs, passifs, charges et produits;
- ↳ éliminer les titres détenus par la société détentrice;
- ↳ Mettre en évidence les droits du groupe dans les réserves et les résultats.

W.B: Toutes ces opérations sont réalisées en tenant compte des éliminations et des retraitements de consolidation.

## c/- Illustration:

La société consolidante M possède 40% des titres B pour 4 000.

Les données individuelles des sociétés M et B sont les suivantes :

### Bilan M

| Actif          | Montant | Passif       | Montant |
|----------------|---------|--------------|---------|
| Titres B       | 4 000   | Capital      | 10 000  |
| Disponibilités | 14 000  | Réserves     | 5 000   |
|                |         | Résultat     | 3 000   |
| Total actif    | 18 000  | Total passif | 18 000  |

### Compte de résultat M

| Charges                | Montant | Produits               | Montant |
|------------------------|---------|------------------------|---------|
| Charges d'exploitation | 1 000   | Produit d'exploitation | 3 000   |
| Résultat               | 3 000   | Produits financiers    | 1 000   |
| Total charges          | 4 000   | Total produits         | 4 000   |

### Bilan B

| Actif          | Montant | Passif       | Montant |
|----------------|---------|--------------|---------|
| Stocks         | 15 000  | Capital      | 10 000  |
| Clients        | 20 000  | Réserves     | 4 000   |
| Disponibilités | 5 000   | Résultat     | 2 000   |
|                |         | Dettes       | 24 000  |
| Total actif    | 40 000  | Total passif | 40 000  |

### Compte de résultat

| Charges                 | Montant | Produits               | Montant |
|-------------------------|---------|------------------------|---------|
| Charges d'exploitation  | 69 500  | Chiffre d'affaires     | 57 000  |
| Charges financières     | 3 000   | Produits financiers    | 500     |
| Charges exceptionnelles | 7 250   | Produits exceptionnels | 5 000   |
| Impôt société           | 750     |                        |         |
| Résultat                | 2 000   |                        |         |
| Total charges           | 62 500  | Total produits         | 62 500  |

Consolidez les comptes de la société B, dans l'Exe M en appliquant la méthode de l'intégration proportionnelle.

### Corrigé:

Étape 1: Reprise des comptes individuels des sociétés au % d'intégration soit 100% pour la société A et 40% pour la société B,

|                                   |          |        |
|-----------------------------------|----------|--------|
| Titres B                          |          | 4 000  |
| Disponibilités                    |          | 14 000 |
|                                   | Capital  | 10 000 |
|                                   | Réserves | 5 000  |
|                                   | Résultat | 3 000  |
| Reprise des comptes du bilan de M |          |        |

|   |                                   |       |
|---|-----------------------------------|-------|
| Stocks ( $15\ 000 \times 40\%$ )        |                                   | 6 000 |
| Clients ( $20\ 000 \times 40\%$ )       |                                   | 8 000 |
| Disponibilités ( $5\ 000 \times 40\%$ ) |                                   | 2 000 |
|   | Capital ( $10\ 000 \times 40\%$ ) | 4 000 |
|   | Réserves ( $4\ 000 \times 40\%$ ) | 1 600 |
|   | Résultat ( $2\ 000 \times 40\%$ ) | 800   |
|   | Dettes ( $24\ 000 \times 40\%$ )  | 9 600 |

Reprise des comptes du bilan de B en quote-part d'intégration de 40%

|  |       |                              |
|--|-------|------------------------------|
| Charges d'exploitation                         | 1 000 |                              |
| Résultat                                       | 3 000 |                              |
|  |       | Produit d'exploitation 3 000 |
|  |       | Produits financiers 1 000    |
| Reprise des comptes du compte de résultat de M |       |                              |

|   |        |  |
|---|--------|--|
| Charges d'exploitation ( $49 500 \times 40\%$ )                                   | 19 800 |  |
| Charges financières ( $3 000 \times 40\%$ )                                       | 1 200  |  |
| Charges exceptionnelles ( $7 250 \times 40\%$ )                                   | 2 900  |  |
| Impôt société ( $750 \times 40\%$ )   | 300    |  |
| Résultat ( $2 000 \times 40\%$ )  | 800    |  |
|   |        | Chiffre d'affaires ( $57 000 \times 40\%$ ) 22 800   |
|   |        | Produits financiers ( $500 \times 40\%$ ) 200        |
|   |        | Produits exceptionnels ( $5 000 \times 40\%$ ) 2 000 |
| Reprise des comptes du compte de résultat de B en quote-part d'intégration de 40% |        |  |

Étape 2: On prépare le partage des capitaux de B et on constate la différence de consolidation.

|                             | Total  | Total intégré 40% |
|-----------------------------|--------|-------------------|
| Capital                     | 10 000 | 4 000             |
| Réserves                    | 4 000  | 1 600             |
| Total                       | 14 000 | 5 600             |
| Élimination des titres de B | 4 000  | 4 000             |
| Partage des capitaux        | 10 000 | 1 600 ←           |
| Résultat B                  | 2 000  | 800               |

Réserves consolidés

Étape 3: On enregistre l'élimination des titres B, et on enregistre le partage des capitaux propres de B

| Bilan    |                    |      |      |
|----------|--------------------|------|------|
| Capital  |                    | 4000 |      |
| Réserves |                    | 1600 |      |
| Résultat |                    | 800  |      |
|          | Titres de B chez M |      | 4000 |
|          | Réserves du groupe |      | 1600 |
|          | Résultat du groupe |      | 800  |

| Compte de résultat |          |     |     |
|--------------------|----------|-----|-----|
| Résultat du groupe |          | 800 |     |
|                    | Résultat |     | 800 |

Étape 4: Présentation des états financiers consolidés

↳ Bilan consolidé:

| Actif                                 |  | Montant | Passif                                   |  | Montant |
|---------------------------------------|--|---------|--|--|---------|
| Stocks (B)                            |  | 6000    | Capital (M)                              |  | 10000   |
| Clients (B)                           |  | 8000    | Réserves Groupe<br>(5000 (M) + 1600 (B)) |  | 6600    |
| Disponibilités (14000 (M) + 2000 (B)) |  | 16000   | Résultat Groupe<br>(3000 (M) + 800 (B))  |  | 3800    |
|                                       |  |         | Capitaux Propres - Part Groupe           |  | 20400   |
|                                       |  |         | Dettes (B)                               |  | 9600    |
| Total actif                           |  | 30000   | Total passif                             |  | 30000   |

### 5 Compte de résultat consolidé:

| Charges   | Montant       | Produits  | Montant       |
|---|---------------|---|---------------|
| Charges d'exploitation<br>(1000 (M) + 19 800 (B)) | 20 800        | Produit d'exploitation<br>(3000 (M) + 22 800 (B)) | 25 800        |
| Charges financières (B)                           | 1 200         | Produits financiers<br>(1000 (M) + 200 (B))       | 1 200         |
| Charges exceptionnelles (B)                       | 2 900         | Produits exceptionnels (B)                        | 2 000         |
| Impôt (B)   | 300           |   |               |
| Résultat part Groupe<br>(3000 (M) + 800 (B))      | 3 800         |   |               |
| <b>Total charges</b>                              | <b>29 000</b> | <b>Total produits</b>                             | <b>29 000</b> |

N.B.: Avec la méthode de l'intégration proportionnelle, les intérêts minoritaires de la société B ne sont pas présentés au bilan consolidé puisqu'ici seule la quote-part des actifs et passifs attribuable à la société M a été intégrée.

↳ Méthode n°3: La mise en équivalence

#### 1/- Définition:

La mise en équivalence consiste à :

- Substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation;
- éliminer les opérations et comptes entre l'E/se mise en équivalence et les autres E/ses consolidées.

Cette méthode conduit à réestimer les titres détenus à hauteur de la quote-part de capitaux propres. Cette réestimation peut entraîner une augmentation ou une diminution de la valeur des titres détenus.

Comme son nom l'indique, cette méthode de consolidation consiste en réalité à réévaluer les titres de la société sous influence notable, en fonction de la quote-part de la société consolidante dans les capitaux propres de la société consolidée à la date de la consolidation et alors, la méthode ne nécessite pas la reprise, au journal de consolidation, de la balance de la société mise en équivalence (il n'y a donc pas d'intégration des comptes).

La mise en équivalence apparaît dans les comptes par l'ajustement du poste titre de participation. 46

## b/- Processus :

La mise en équivalence vise à :

↳ Réestimer les titres à hauteur de la quote-part de capitaux propres revenant à l'actionnaire ou à l'associé dans un poste particulier « titres des sociétés mises en équivalence » ;

↳ éliminer les titres pour leur valeur comptable ;

↳ Mettre en évidence les droits du groupe dans les réserves et les résultats.

Toutes ces opérations sont réalisées après éliminations et retraitements de consolidation.

## c/- Illustration :

La société consolidante M détient 35% des titres C pour 17 500.

Les données individuelles de M et C sont les suivantes :

Bilan M

| Actif          | Montant | Passif       | Montant |
|----------------|---------|--------------|---------|
| Titres C       | 17 500  | Capital      | 10 000  |
| Disponibilités | 500     | Réserves     | 5 000   |
|                |         | Résultat     | 3 000   |
| Total actif    | 18 000  | Total passif | 18 000  |

| Charges                | Montant | Produits                | Montant |
|------------------------|---------|-------------------------|---------|
| Charges d'exploitation | 1 000   | Produits d'exploitation | 3 000   |
| Résultat               | 3 000   | Produits financiers     | 1 000   |
| Total charges          | 4 000   | Total produits          | 4 000   |

### Bilan C

| Actif              | Montant | Passif           | Montant |
|--------------------|---------|------------------|---------|
| Actifs immobilisés | 70 000  | Capital          | 50 000  |
| Stocks             | 30 000  | Report à nouveau | 2 000   |
| Clients            | 80 000  | Résultat         | 6 000   |
| Disponibilités     | 20 000  | Dettes           | 142 000 |
| Total actif        | 200 000 | Total passif     | 200 000 |

### Compte de résultat C

| Charges                 | Montant   | Produits               | Montant   |
|-------------------------|-----------|------------------------|-----------|
| Charges d'exploitation  | 1 071 000 | Chiffre d'affaires     | 1 000 000 |
| Charges financières     | 16 000    | Produits financiers    | 1 000     |
| Charges exceptionnelles | 6 200     | Produits exceptionnels | 99 000    |
| Impôt société           | 800       |                        |           |
| Résultat                | 6 000     |                        |           |
| Total charges           | 1 100 000 | Total produits         | 1 100 000 |

Consolidez les comptes de l'E/se C dans l'E/se M en appliquant la méthode de mise en équivalence.

### Lissage:

Étape 1: On reprend les comptes de M uniquement au % d'intégration soit 100%.  
B n'est pas intégrée.

|                              |          |        |        |
|------------------------------|----------|--------|--------|
| Titres C                     |          | 17 500 |        |
| Disponibilités               |          | 500    |        |
|                              | Capital  |        | 10 000 |
|                              | Réserves |        | 5 000  |
|                              | Résultat |        | 3 000  |
| Reprise du bilan de M à 100% |          |        |        |

|   |                         |       |
|---|-------------------------|-------|
| Charges d'exploitation                                | 1 000                   |       |
| Résultat  | 3 000                   |       |
|   | Produits d'exploitation | 3 000 |
|   | Produits financiers     | 1 000 |
| Reprise des comptes du compte de résultat de M à 100% |                         |       |

Étape 2: On prépare le partage des capitaux de C et on constate la différence de consolidation

|                             | Total  | Groupe (35%) |
|-----------------------------|--------|--------------|
| Capital                     | 50 000 | 17 500       |
| Report à nouveau            | 2 000  | 700          |
| Total                       | 52 000 | 18 200       |
| Élimination des titres de C | 17 500 | 17 500       |
| Partage des capitaux        | 34 500 | 700          |
| Résultat C                  | 6 000  | 2 100        |

Étape 3: Réévaluation des titres à hauteur de la quote-part des capitaux propres

| Bilan  |  |                    |        |
|--|--|--------------------|--------|
| Titres des sociétés mises en équivalence<br>(50 000 + 2 000 + 6 000) x 35% |  |                    | 20 300 |
| Titres de C chez M   |  |                    | 17 500 |
| Réserves du groupe   |  |                    | 700    |
| Résultat du groupe   |  |                    | 2 100  |
| Résultat du groupe   |  | Compte de résultat | 2 100  |
| Résultat des sociétés mises en équivalence                                 |  |                    | 2 100  |



On présente les comptes consolidés par agrégation des écritures au journal de consolidation

Bilan consolidé

| Actif                        | Montant       | Passif                                   | Montant       |
|------------------------------|---------------|--|---------------|
| Titres C mise en équivalence | 20 300        | Capital (M)                              | 10 000        |
| Disponibilités (M)           | 500           | Réserves Groupe<br>(5000 (M) + 700 (C))  | 5 700         |
|                              |               | Résultat Groupe<br>(3000 (M) + 2100 (C)) | 5 100         |
|                              |               | Capitaux propres - Part groupe           | 20 800        |
| <b>Total Actif</b>           | <b>20 800</b> | <b>Total Passif</b>                      | <b>20 800</b> |

Compte de résultat consolidé

| Charges   | Montant     | Produits   | Montant     |
|---|-------------|--|-------------|
| Charges d'exploitation (M)                      | 1000        | Produits d'exploitation (M)                            | 3000        |
|   |             | Produits financiers (M)                                | 1000        |
| Résultat part - Groupe<br>(3000 (M) + 2100 (C)) | 5100        | Quote-part de résultat des<br>mises en équivalence (C) | 2100        |
| <b>Total charges</b>                            | <b>6100</b> | <b>Total produits</b>                                  | <b>6100</b> |